

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures 30.

Présents :

Mmes Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Madame Bernadette GUEYRAUD, Monsieur Guillaume MORAND et Madame Cécile TRAHAND

Absents : Mme Laure BRICHET VIVIANT et Fabrice COTTET, excusés

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Mme Isabelle AUMAR est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Ouverture de crédit investissement 2023
- ✚ Décision Modificative n°06
- ✚ Tarifs 2023
- ✚ Demande de financement DETR - Rénovation appartement de la Cure
- ✚ Demande de financement DETR - Rénovation éclairage public
- ✚ Questions diverses

1° OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT 2023 :

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 277 850 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 69 462,50 €, soit 25% de 277 850 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Signalétique : 1 560 € (compte 2128 opération 22),
- Eclairage public : 2 500 € (compte 2031 opération 42)
- Mise en souterrain Montée de Lachat : 2 500 € (compte 2313 opération 65)
- Ecole : 3 000 € (compte 2313 opération 80)
- Bibliothèque : 308 € (compte 2188 opération 81)
- Logement communal : 40 000 € (compte 2313 opération 84)
- Matériel communal : 600 € (compte 2188 opération 90).

Total = 50 468 € (inférieur au plafond autorisé de 69 462,50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2° DECISION MODIFICATIVE N°06 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à des annulations ou modifications d'autorisation d'urbanisme, la collectivité doit rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement d'un montant 1 715,80 €. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget et afin de pouvoir mandater cette somme, il convient d'alimenter le compte 10226 en prenant la somme de 1 720 € au compte dépenses imprévues.

Concernant le reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire précise que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, supprime du code général des impôts le principe de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

3° TARIFS 2023 :

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, les droits et tarifs doivent être délibérés pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de passer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de location des appartements à (selon l'Indice de Révision des Loyers de l'INSEE du 3^{ème} trimestre) :

- ✚ Appartement n°2 : 344,94€
- ✚ Appartement n°3 : 354,85 €
- ✚ Appartement n°4 : 340,55€
- ✚ Appartement bâtiment Mairie Ecole : 724,43 €
- ✚ Appartement bâtiment ateliers relais : 470,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2023 :

- ✚ Concessions cimetière : 185 € le m2,
- ✚ Concessions columbarium : 500 € la case

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2023 :

- ✚ Déneigement privé : 15 € le passage,
- ✚ Salle multi activités :
 - salle seule : 130 €
 - caution salle seule : 250 € + 200 € (ménage)
 - salle et cuisine : 230 €

- caution salle et cuisine : 500 € + 200 € (ménage)
- salle seule pour les associations intercommunales (14 communes des Bauges) : 50 €
- forfait chauffage : 30 € pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars
- nettoyage : 100 € si location uniquement de la salle
- nettoyage : 150 € si location de la salle et de la cuisine

✚ Eglise : Manifestations culturelles / concerts

- forfait de 50 € lorsque l'entrée est payante
- forfait de 50 € pour le chauffage que l'entrée soit payante ou non, pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars

✚ Salle Chef-Lieu : activités artistiques et sportives

- 15 € la séance,
- 50 € la demie journée (soit 4 heures),
- 75 € la journée (soit 8 heures)

✚ Location terrains : les baux sont indexés selon l'arrêté préfectoral n° 2022/1022 portant fixation des valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles

4° TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que notre prestataire MILLE ET UN REPAS appliquera une augmentation de 7 % du tarif du repas à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'évolution des coûts de production des repas est due :

- ✚ évolution des prix alimentaires et pénuries,
- ✚ évolution du SMIC et impact sur les coûts du personnel (entre + 3 et + 8 % en fonction de la catégorie de personnel),
- ✚ évolution du prix des emballages et des matières en inox (+ 20 % sur 1 an),
- ✚ évolution des prix des énergies (+ 9 % sur le coût global des repas),
- ✚ évolution du carburant et des coûts de transport.

Le prix du repas facturé à la commune était depuis la rentrée de 4,52 € TTC et passera au 01/01/2023 à 4,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a sept voix pour et deux abstentions :

- ✚ DECIDE de répercuter cette augmentation sur le prix du repas facturé aux usagers. A compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif du repas enfant et adulte sera de 5,80 € au lieu de 5.50 €.

5° DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RENOVATION APPARTEMENT DE LA CURE :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux concernant la rénovation de l'appartement n°01 situé dans le bâtiment de l'ancienne cure.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de rénovation de l'appartement n°01 situé dans le bâtiment de l'ancienne cure
- ✚ approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 85 760 € HT
- ✚ approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat et l'autofinancement
- ✚ demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 une subvention de 42 880 € pour la réalisation de cette opération
- ✚ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- ✚ autorise madame le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

6° DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la signature avec le SDES, de la convention concernant le financement d'une étude de diagnostic éclairage public (57 points lumineux sur la commune). Dans la continuité de cette étude des travaux seront proposés pour la mise aux normes et la rénovation de l'éclairage public.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de mise aux normes et rénovation de la tranche n°1-2023 de l'éclairage public
- ✚ approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 25 000. € HT
- ✚ approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, les autres financements publics (SDES / PNR Massif des Bauges) et l'autofinancement
- ✚ demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 une subvention de 15 000 € pour la réalisation de cette opération
- ✚ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- ✚ autorise madame le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

7° QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Madame le Maire fait part au conseil municipal du travail des commissions mixtes « vitesse et sécurité à ARITH » et « sentiers et patrimoine ». Elle rappelle que ces deux commissions ont un rôle consultatif.
 - Commission « vitesse et sécurité à ARITH » : cette commission s'est réunie à deux reprises. Différentes zones de travail ont été déterminées et la commission va travailler sur des propositions d'aménagement de sécurité qui seront proposées au conseil municipal.
 - Commission « Sentiers et patrimoine » : cette commission s'est réunie une fois. Les objectifs de cette commission sont la mise en valeur des chemins ruraux et du patrimoine existants sur la commune, en privilégiant dans un premier temps les liaisons inter hameaux.
- ✚ Agenda de la Biodiversité Communale (ABC)
Madame le Maire informe le conseil municipal d'un appel à projet du PNR du massif des Bauges pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité sur les communes du PNR. La commune de Saint-François de Sales et du Noyer vont candidater à cet appel à projet en commun et ont proposé à la commune d'Arith de faire partie de cette candidature notamment pour travailler sur le nant de Saint-François. Le conseil municipal émet un avis défavorable sur cette proposition et un nouvel avis sera demandé en janvier suite à l'étude plus précise par les membres du conseil municipal des documents de l'appel à projet ABC.
- ✚ OAP Chef-Lieu : Madame le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention faite auprès de l'Etat en vue d'une aide financière dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle de cette OAP n'a pas été retenue (dossiers retenus Lescheraines et Chambéry). Par conséquent, cette étude ne sera certainement pas réalisée.
Les membres du conseil municipal souhaitent que la sortie de cette OAP ne se fasse plus sur la route départementale (route de Saint François) mais sur la voie communale (route de chez Combet). Une demande dans ce sens sera adressée au service planification urbanisme de Grand Chambéry afin d'être intégrée dans la prochaine modification du PLUi HD.
- ✚ Travaux Montée de Lachat : Madame le Maire et Monsieur Jean-Philip FRAIX BURNET ont rencontré Madame Elodie DRAN (Grand Chambéry) et Monsieur Sébastien GROS (SDES) afin de reprendre la projet rénovation eau potable/assainissement, enfouissement des réseaux secs et voirie de la montée de Lachat. Les services de GRAND CHAMBERY vont prendre en charge la réalisation du cahier des charges et l'appel d'offres concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. La commune d'Arith devra communiquer avant la fin du mois de janvier à Grand Chambéry les éléments concernant la voirie. C'est Jean-Philip FRAIX BURNET, adjoint aux travaux qui a la charge de la transmission de ces éléments.
- ✚ SIVOM Enfance Jeunesse : projet de réhabilitation du gymnase du Châtelard. Didier CAMPILLO, Vice-président du SIVOM, informe le conseil municipal du projet de réhabilitation de l'actuel gymnase. Une étude de faisabilité a été faite et trois propositions en ressortent. Lors du prochain conseil municipal Monsieur le Premier Adjoint présentera les trois scénarii.
Du fait de l'utilisation, à raison de plus de 40 heures par semaine, par le collège, le SIVOM devrait bénéficier de financement du Conseil Départemental. Le gymnase étant un élément structurant pour le cœur des Bauges, le montant total des subventions devrait s'élever à 80 % du coût de l'opération.
- ✚ Didier CAMPILLO informe le conseil municipal que, certains soirs, il y a plus de dix-huit enfants à la garderie. Dans ce cas, deux agents devraient assurer la surveillance des enfants ce qui n'est pas le

cas actuellement par conséquent il sera demandé à un deuxième agent d'assurer la surveillance tant que le nombre d'enfants sera supérieur à 18.

- ✚ Les enseignantes nous ont informé que les ordinateurs de direction se déchargent très rapidement. Didier CAMPILLO se renseigne pour l'achat de nouveaux ordinateurs.
- ✚ Mardi 20 décembre aura lieu à la mairie de Lescheraines le compte-rendu de l'étude de faisabilité, réalisé par GRAND CHAMBERY, des différentes options concernant le projet d'agrandissement de l'école de Lescheraines.
- ✚ Les élus des trois communes du RPI Arith – Saint François de Sales – Le Noyer ont rencontré Monsieur l'Inspecteur Académique afin d'échanger avec lui la situation du RPI et évoquer l'ouverture d'une troisième classe pour la rentrée 2023/2024.
- ✚ Madame le Maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 18 heures à la salle multi activités.
- ✚ Prochain conseil municipal : mardi 24 janvier 2023 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,
Cécile TRAHAND



Le secrétaire de séance,
Isabelle AUMAR

